



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO B-290

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance extraordinaire tenue en date du 14 avril 2015, le conseil de Ville de Lorraine a adopté le « *Règlement d'emprunt B-290 pourvoyant à la reconstruction du garage municipal, la réalisation du plan d'intervention des réseaux d'aqueduc et d'égouts, ainsi qu'au renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout de la rue Louvigny, du boulevard de Nancy, des chemins de Saverne et de la Meuse, des places de Dabo et de Sion, de même que des avenues de Haumont, de Sion et de Montsec, pour un montant total maximum de 2 900 000 \$* » ;

QUE le 5 juin 2015, le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement B-290 de la Ville de Lorraine, modifié par la résolution 2015-06-104 du 1^{er} juin 2015;

QUE toute personne intéressée peut obtenir une copie ou consulter ce règlement en s'adressant aux Services juridiques et greffe de la ville, situés au 33 boulevard De Gaulle, Ville de Lorraine, Québec, et ce, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la Ville de Lorraine au www.ville.lorraine.qc.ca.

QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lorraine, le 13 juin 2015

Sylvie Trahan, OMA, avocate et greffière